

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° SIT 2012-5024 du 19 avril 2012 portant délégation de pouvoirs du directeur du département des systèmes d'information et de télécommunications (SIT) au responsable du domaine relation client et développement de l'offre de l'unité opérateur de service de communication (OSC)

NOR: TRAT1222969S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du département SIT,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 19 avril 2012 (note générale n° 2012-24) au directeur du département des systèmes d'information et de télécommunication SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1er

De désigner M. Stéphane CHOUET, responsable du domaine relation client et développement de l'offre au sein de l'unité SIT/OSC, à l'effet de représenter la RATP au sein de l'assemblée générale de l'association AGURRE et, le cas échéant, au sein de son conseil d'administration.

De donner délégation à M. Stéphane CHOUET, responsable du domaine relation client et déve-

De donner délégation à M. Stéphane CHOUET, responsable du domaine relation client et développement de l'offre au sein de l'unité SIT/OSC, à l'effet d'exercer tout pouvoir pour assurer cette représentation dans la limite d'un engagement financier annuel de trente mille euros (30 000 €) hors taxes.

Article 2

Le subdélégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente délégation sera publiée dans un journal d'annonces local ainsi que dans le *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 19 avril 2012.

Le directeur du département SIT, T. THAN TRONG